

1614_1_369.jpg

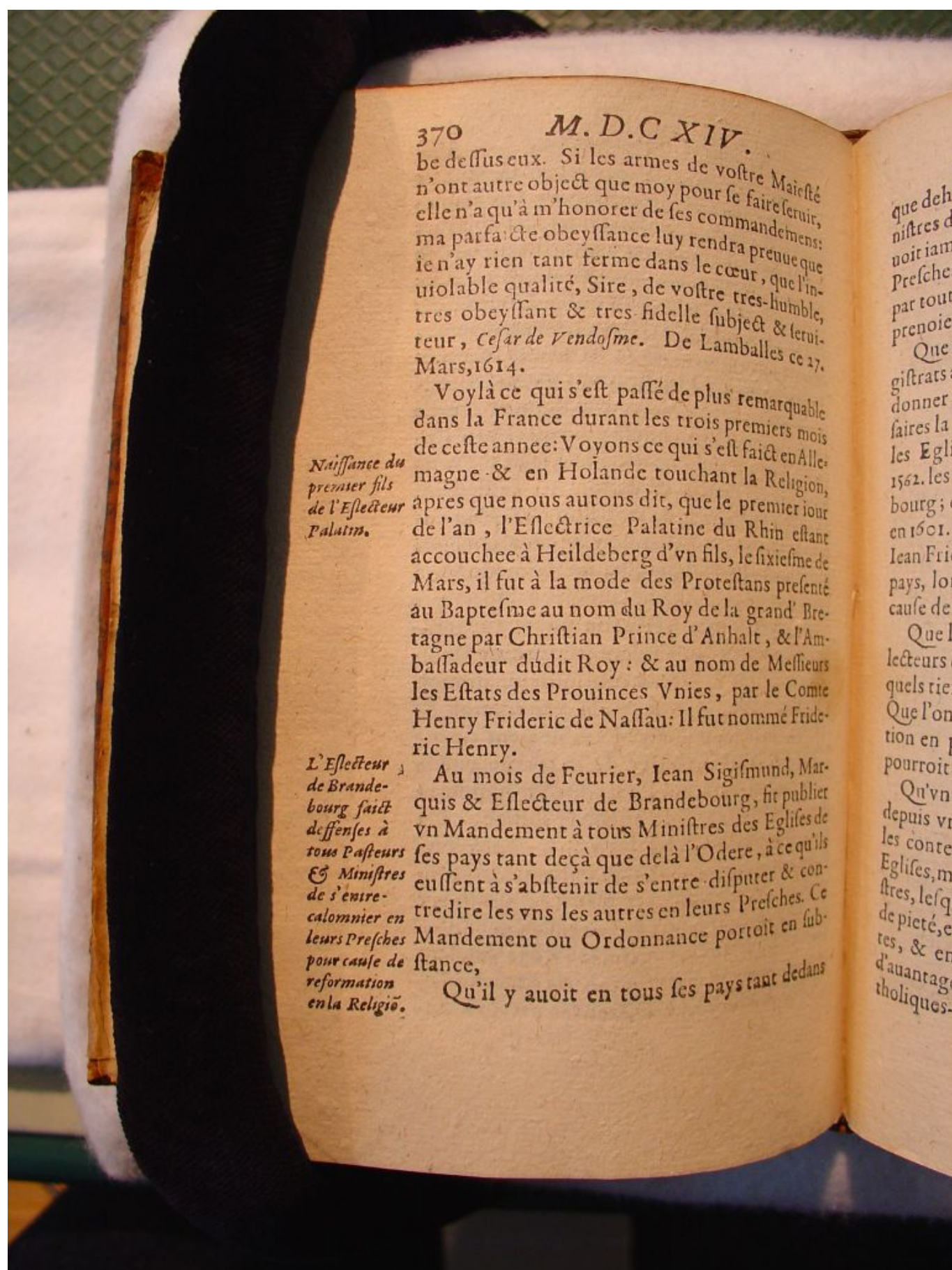
Seconde Continuation.

369

Son chef impatient de tous temps de souffrir
 les superieurs, ayant trouué de semblables
 membres, qui ne sçait les trainees, les obliques
 voyes, que luy & eux ont tenus depuis quatre
 ans pour vsurper ma charge? C'est en ceste
 source où on puise les aduis qu'on donne que ie
 suis armé. A quelle fin? Pour faire enuoyer icy
 le chef avec armee, & se seruir des forces &
 du nom de vostre Majesté, pour y exercer tous
 les maux que les factions ne manquent iamais
 à faire quand elles en ont la puissance. Si ie n'a-
 uois esgard qu'à mon particulier, ie ne me met-
 trois pas en deuoir de destourner ce dessein.
 Dieu m'a faict sortir de trop bon lieu pour en-
 trer iamais en apprehension de mes ennemis
 particuliers en quelque estat qu'ils soient. Mais
 (Sire) ie ne puis souffrir sans me plaindre, que
 par artifices & impostures, on mette d'auanta-
 ge vostre Majesté en cholere contre moy, mon
 innocence, & contre la continuation de mon
 obeyssance. Sur ceste seconde protestation de
 seruite, ie la supplie tres-humblement de me
 remettre icy en l'exercice de la charge que ie
 tiens du feu Roy son Pere; de n'en honorer
 point, en attendant cest effect de iustice, ceux
 qui ont autresfois porté les armes contre luy,
 & qui sont maintenant mes ennemis irrecon-
 ciliables, & d'empescher qu'ils ne troublent
 par armes ouuertes le repos de ceste sienne pro-
 vince. En guerre estrangere, les Roys peuvent
 trouuer honneur & profit: En la domestique,
 quelque chose qui arriue, toute la perte retum-

b b ij

1614_1_370.jpg



370

M. D. C. XIV.

be dessus eux. Si les armes de vostre Maïesté n'ont autre object que moy pour se faire servir, elle n'a qu'à m'honorer de ses commandemens: ma parfaite obeysance luy rendra preuue que ie n'ay rien tant ferme dans le cœur, que l'in- tres obeysant & tres fidelle subiect & serui- teur, *Cesar de Vendosme*. De Lamballes ce 27. Mars, 1614.

*Naissance du
premier fils
de l'Esleûteur
Palatin.*

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable dans la France durant les trois premiers mois de ceste année: Voyons ce qui s'est fait en Alle- magne & en Holande touchant la Religion, apres que nous aurons dit, que le premier iour de l'an, l'Esleûtrice Palatine du Rhin estant accouchee à Heildeberg d'un fils, le sixiesme de Mars, il fut à la mode des Protestans présenté au Baptisme au nom du Roy de la grand' Bre- tagne par Christian Prince d'Anhalt, & l'Am- bassadeur dudit Roy: & au nom de Messieurs les Estats des Prouinces Vnies, par le Comte Henry Frideric de Nassau: Il fut nommé Fride- ric Henry.

*L'Esleûteur
de Brande-
bourg fait
desseins à
tous Pasteurs
& Ministres
de s'entre-
calomnier en
leurs Presches
pour cause de
reformation
en la Religio.*

Au mois de Feurier, Iean Sigismund, Mar- quis & Esleûteur de Brandebourg, fit publier vn Mandement à tous Ministres des Eglises de ses pays tant deçà que delà l'Odere, à ce qu'ils eussent à s'abstenir de s'entre-disputer & con- tredire les vns les autres en leurs Presches. Ce Mandement ou Ordonnance portoit en sub- stance,

Qu'il y auoit en tous ses pays tant dedans

que dehe
nistres d
uoit iam
Presches
par tout
prenoier

Que

gistrats a

donner

saïres la

les Egli

1562. les

bourg; e

en 1601.

Iean Fric

pays, lor

cause de

Que l

lecteurs &

quels tier

Que l'on

tion en p

pourroit

Qu'un

depuis vn

les conter

Eglises, m

stres, lesq

de pieté, e

tes, & en

d'auantage

tholiques.

1614_1_371.jpg

Seconde Continuation. 371

que dehors l'Empire, plusieurs Pasteurs & Ministres des Eglises, (ausquels toutesfois on n'auoit iamais donné de Iuges) lesquels en leurs Presches s'attaquoient de paroles piquantes, & par toutes façons s'entre-calomnioient, se reprenoient, & s'entre-condamnoient.

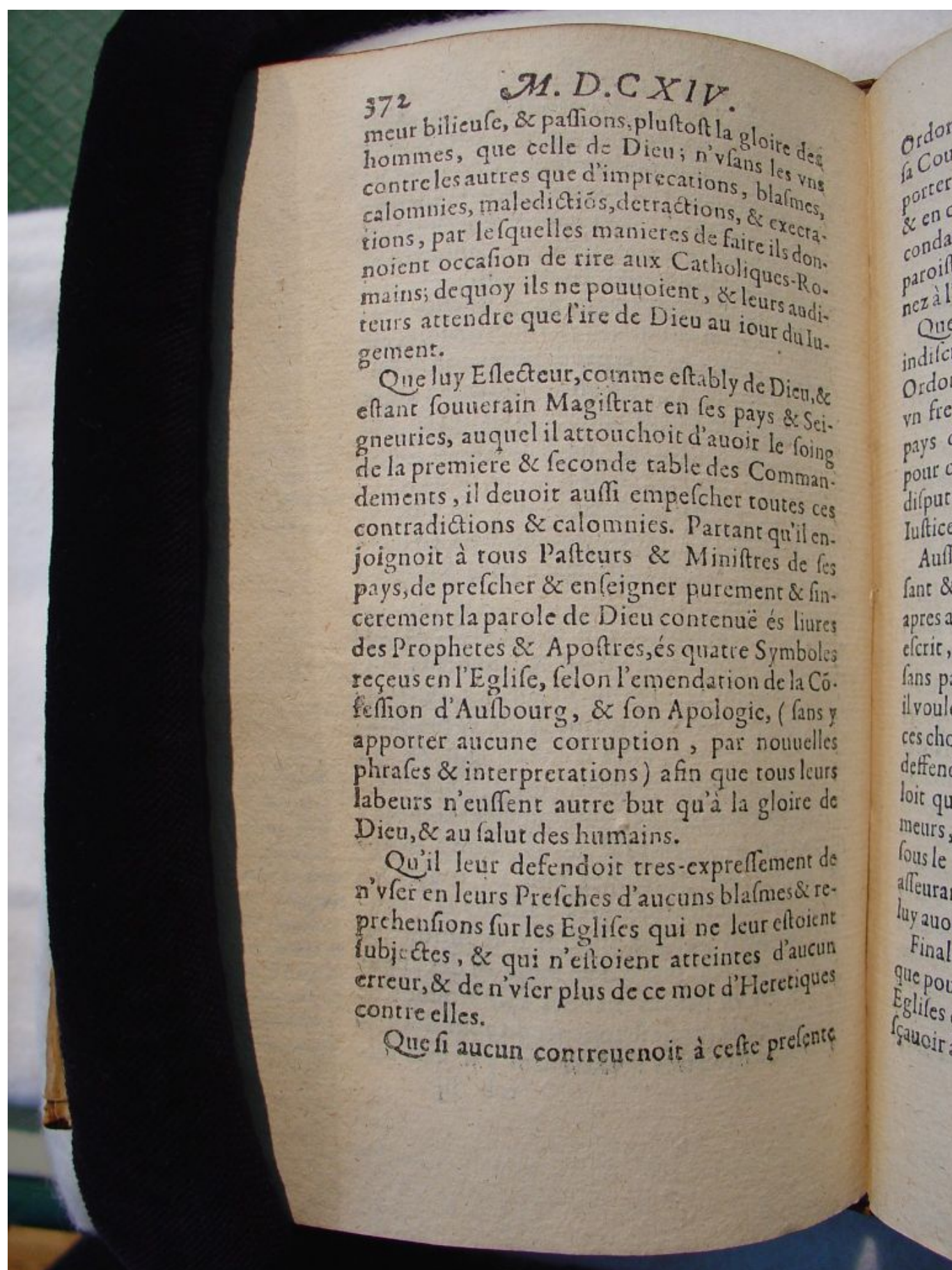
Que de tout temps les pieux & fidelles Magistrats auoient estimé estre de leur deuoir, de donner ordre à ce que par disputes non nécessaires la paix & la dilection Chrestienne entre les Eglises ne fust troublee: ainsi qu'en l'an 1562. les Princes & Ducs de Brunsvic & Lunebourg; en 1566. l'Esleeteur Auguste de Saxe; & en 1601. Christian I. Esleeteur aussi de Saxe, & Jean Frideric de Lignits, auoient faict en leurs pays, lors qu'il s'estoit présenté en la Religion cause de Reformation.

Que la Transaction aussi faicte entre les Esleuteurs & Princes de l'Empire, plusieurs desquels tiennent la doctrine de Luther, portoit, Que l'on vseroit de toute modestie & moderation en preschant, affin d'eniter tout ce qui pourroit mettre du trouble dans les cōsciences.

Qu'un chacun donc pouuoit iuger combien depuis vn long temps il auroit porté à regret les contentions aduenües non en toutes les Eglises, mais entre quelques Pasteurs & Ministres, lesquels poussez plustost d'ambition que de pieté, estoient prests d'en venir en des disputes, & en vn besoin mesmes s'ils trouuoient d'auantage de profit se tourner du costé des Catholiques-Romains: cherchant par leur hu-

b b iij

1614_1_372.jpg



372

M. D. C. XIV.

meur bilieuse, & passions, plustost la gloire des hommes, que celle de Dieu; n'vans les vns contre les autres que d'imprecations, blasmes, calomnies, maledictiōs, detractions, & execrations, par lesquelles manieres de faire ils donnoient occasion de rire aux Catholiques-Romains; dequoy ils ne pouuoient, & leurs auditeurs attendre que l'ire de Dieu au iour du Iugement.

Que luy Eslecteur, comme estably de Dieu, & estant souuerain Magistrat en ses pays & Seigneuries, auquel il atouchoit d'auoir le soing de la premiere & seconde table des Commandements, il deuoit aussi empescher toutes ces contradictions & calomnies. Partant qu'il enjoignoit à tous Pasteurs & Ministres de ses pays, de prescher & enseigner purement & sincerement la parole de Dieu contenuë es liures des Prophetes & Apostres, es quatre Symboles receus en l'Eglise, selon l'emendation de la Cōfession d'Ausbourg, & son Apologie, (sans y apporter aucune corruption, par nouvelles phrases & interpretations) afin que tous leurs labours n'eussent autre but qu'à la gloire de Dieu, & au salut des humains.

Qu'il leur defendoit tres-expressément de n'vser en leurs Presches d'aucuns blasmes & reprehensions sur les Eglises qui ne leur estoient subjectes, & qui n'estoient atteintes d'aucun erreur, & de n'vser plus de ce mot d'Heretiques contre elles.

Que si aucun contreuenoit à ceste presente

Ordon
sa Cou
porter
& en c
condan
parois
nez à l'

Que
indiser
Ordon
vn fre
pays d
pour c
dispute
Iustice

Aussi
sant &
apres a
escriit,
sans pa
il voule
ces cho
deffend
loit qu
meurs,
sous le
asseurar
luy auo
Finale
que pou
Eglises
sçauoir à

1614_1_373.jpg

Seconde Continuation.

373

Ordonnance, il seroit cité de comparoistre en la Cour, là où on l'admonesteroit de se comporter à l'aduenir suivant son Ordonnance: & en cas de refus, il seroit osté de son Eglise, ou condamné en amende: Et que ceux qui ne comparoistroient à la citation, seroient aussi ramenez à l'obeyssance sur les mesmes peines.

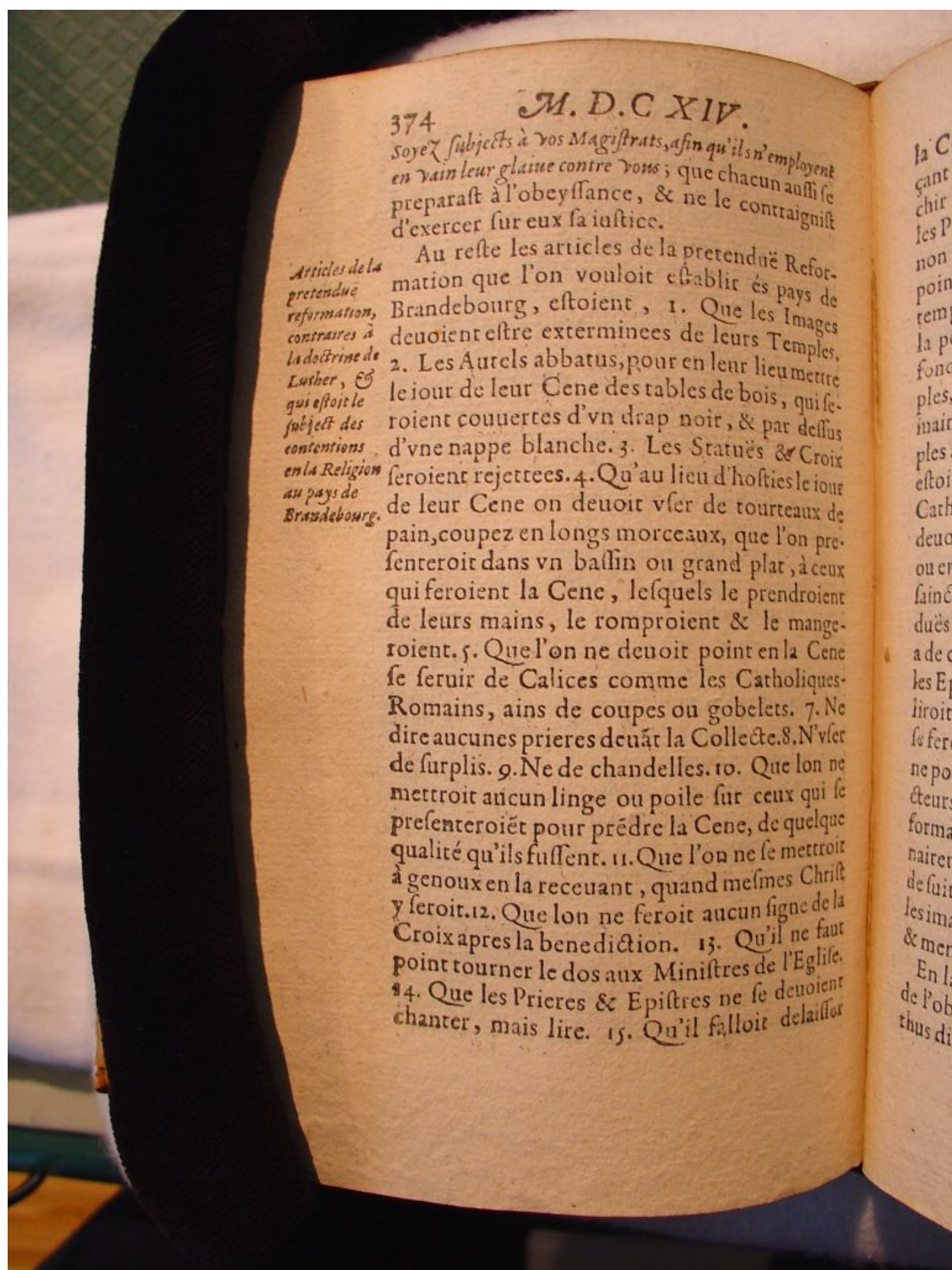
Que s'ils s'en trouuoit qui emportez d'un zele indiscret, vinsent à s'imaginer que ceste sienne Ordonnance n'estoit faicte que pour mettre un frein à leurs consciences, & sortissent des pays de l'Eslectorat, quittans leurs Eglises, pour continuër leurs detractions, calomnies, & disputes; il laissoit ceux là à la misericorde de la Iustice diuine.

Aussi que s'il aduenoit qu'un Ministre obeyssant & obtemperant à ce que dessus, fust cy apres attaqué par des esprits inquiets, soit par escrit, en un Presche, ou appelé en dispute sans particuliere permission de luy Eslecteur, il vouloit que l'appelé ou interessé pour toutes ces choses, ne s'estimast estre offensé, & leur deffendoit de comparoistre à la dispute; vouloit qu'il desprisast toutes calomnies & clameurs, se contenant en paix & en son deuoir sous le tesmoignage de sa bonne conscience, & assurance de la faulseté des calomnies que l'on luy auoit imposees.

Finalement, Que ceste Ordonnance n'estant que pour apporter la paix & concorde entre les Eglises de ses pays & Seigneuries, qu'il faisoit scauoir à un chacun, que l'Apostre ayant dict,

bb iij

1614_1_374.jpg



374

M. D. C. XIV.

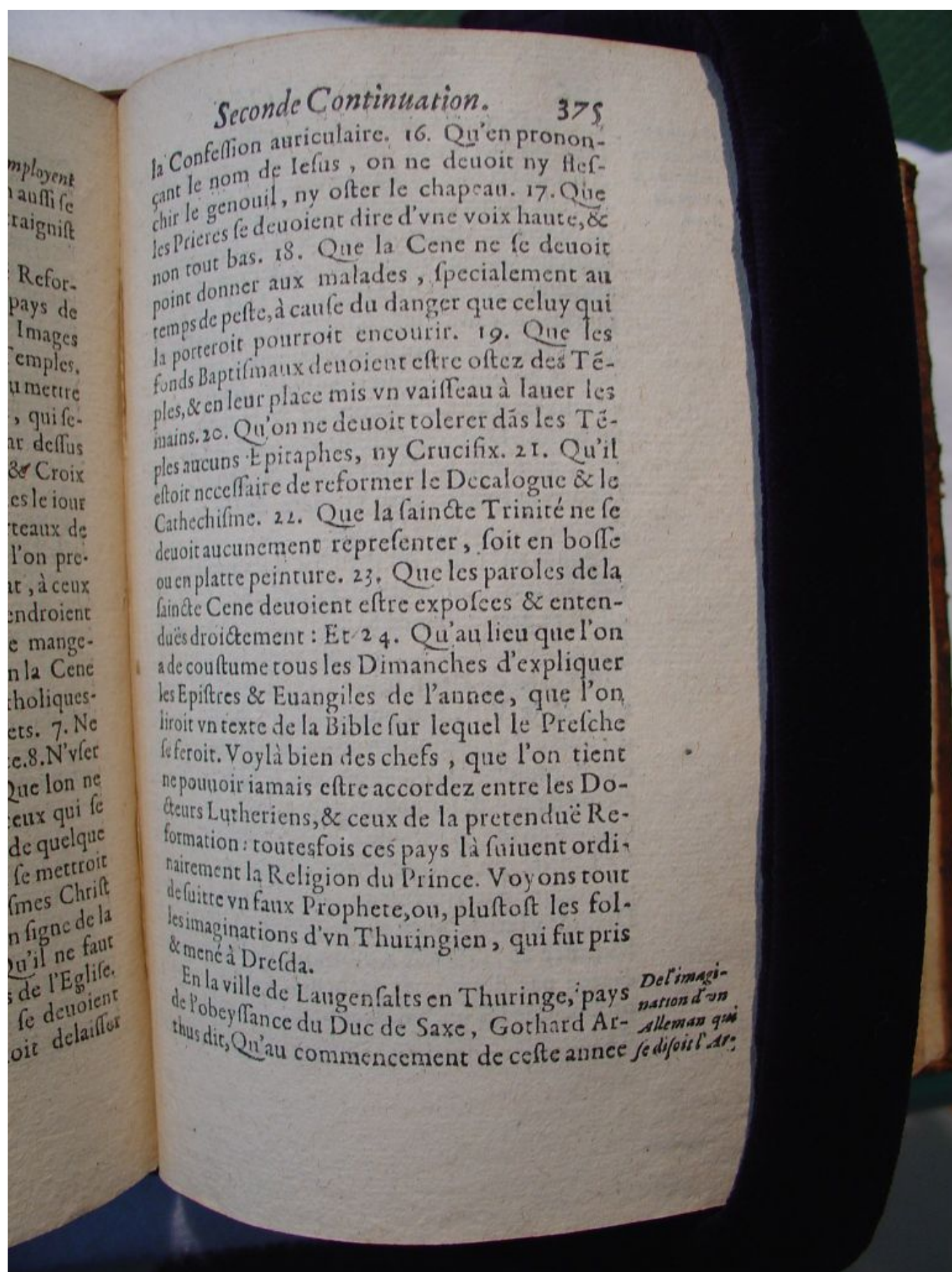
Soyez subjects à vos Magistrats, afin qu'ils n'employent en vain leur glaive contre vous; que chacun aussi se preparast à l'obeyssance, & ne le contraignist d'exercer sur eux sa iustice.

*Articles de la
pretendue
reformation,
contraires à
la doctrine de
Luther, &
qui estoit le
subiect des
contentions
en la Religion
au pays de
Brandebourg.*

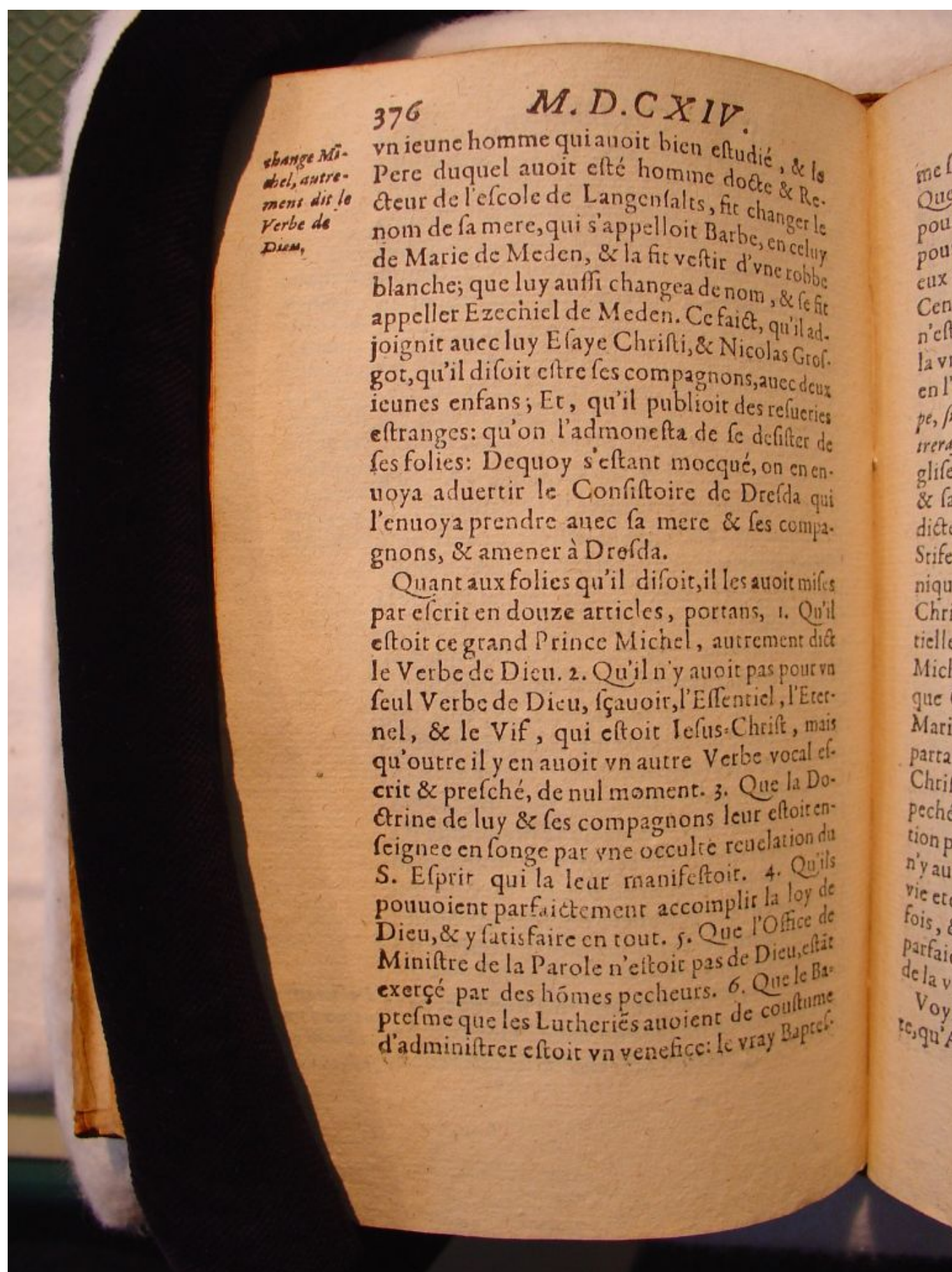
Au reste les articles de la pretendue Reformation que l'on vouloit establis es pays de Brandebourg, estoient, 1. Que les Images deuoient estre exterminées de leurs Temples. 2. Les Autels abbatus, pour en leur lieu mettre le iour de leur Cene des tables de bois, qui seroient couuertes d'un drap noir, & par dessus d'une nappe blanche. 3. Les Statues & Croix seroient rejettees. 4. Qu'au lieu d'hosties le iour de leur Cene on deuoit vser de tourteaux de pain, coupez en longs morceaux, que l'on presenteroit dans un bassin ou grand plat, à ceux qui feroient la Cene, lesquels le prendroient de leurs mains, le romproient & le mangeroient. 5. Que l'on ne deuoit point en la Cene se seruir de Calices comme les Catholiques-Romains, ains de coupes ou gobelets. 7. Ne dire aucunes prieres deuant la Collecte. 8. N'vser de surplis. 9. Ne de chandelles. 10. Que lon ne mettroit aucun linge ou poile sur ceux qui se presenteroient pour prandre la Cene, de quelque qualité qu'ils fussent. 11. Que l'on ne se mettroit à genoux en la receuant, quand mesmes Christ y seroit. 12. Que lon ne feroit aucun signe de la Croix apres la benediction. 13. Qu'il ne faut point tourner le dos aux Ministres de l'Eglise. 14. Que les Prieres & Epistres ne se deuoient chanter, mais lire. 15. Qu'il falloit delaisser

la C
cant
chir
les P
non
point
temp
la po
fond
ples,
main
ples a
estoit
Cath
deuo
ou en
sainct
duës
a de c
les Ep
liroit
se fere
ne poi
cteurs
forma
nairer
de suit
les ima
& men
En la
de l'ob
thus dit

1614_1_375.jpg



1614_1_376.jpg



1614_1_377.jpg

Seconde Continuation.

377

me se deuant parfaire par l'Esprit de Dieu. 7. Que leurs enfans par nature estoient Saints, & pource n'auoient point besoin de Baptisme, pour autant qu'ils auoient esté engendrez par eux qui estoient sans aucun peché. 8. Que la Cene qui se faisoit aux Eglises Lutheriennes, n'estoit point la vraye, ains vn venefice: Et que la vraye estoit celle de laquelle il estoit parlé en l'Apocalypse 3. *Voicy que ie suis à l'huis & frappe, si quelqu'un oit ma voix, & m'ouure l'huis, i'entreray à luy, & soupperay avec luy.* 9. Que l'Eglise Chrestienne deuoit estre en terre, sainte & sans coulpe, autrement elle ne pouuoit estre dicté Eglise: & qu'Esaye Christi, autrement dit Strifel, estoit la vraye Eglise, comme estant l'unique effigie de l'Espouse de Christ. 10. Que Christ estoit en luy personnellement & essentiellement, & que luy estant le Grand Prince Michel, portoit en son corps la mesme chair que Christ auoit prise au ventre de la Vierge Marie, & en laquelle il auoit souffert Passion: partant que toutes les choses qu'ils faisoient, Christ les faisoit avec eux, & ainsi estoient sans peché. 11. Que par la force de ceste cohabitation personnelle, ils estoient immortels. 12. Qu'il n'y auoit nulle Resurrectiō des morts, ny nulle vie eternelle: mais qu'ils deuoient mourir vne fois, & que Christ leur auoit promis de iouyr parfaictement, en leurs vrais corps, de la ioye de la vie eternelle.

Voylà les resueries de ce fol, ou faux Prophe-
te, qu'Arthus dit auoir esté mené au Consistoire

1614_1_378.jpg

378

M.D.C.XIV.

à Dresda, où interrogé, & à luy remonstré sa folie, il la deffendoit par des passages de la sainte Escriture qu'il auoit recherchez & dont il abusoit: Tellement que luy estant demandé par le President, Qu'il eust donc à faire quelques miracles, puis qu'il vouloit que l'on creust ce qu'il disoit, Il luy auroit respondu avec vn mespris, *Generatio nequam signum querit, & non dabitur ei.* Or l'Autheur de ceste relation ne rapportant point la fin de ceste folie, ny la punition de ces impietez, nous n'y adjousterons rien aussi, & passerons en Holande, où les contentions sur la Predestination produirent cest Edict.

*Arrest des
Estats d'Ho-
lande & Fri-
se sur les con-
tentions pour
la Predesti-
nation.*

S'estant meu de la discorde & contention en toutes ces Prouinces sur diuerses interpretations des lieux de la sainte escriture, où il est parlé de l'eternelle Predestination de Dieu, pource que aucuns disent, 1. Que quelques hommes sont creez de Dieu immortel à vne eternelle damnation: 2. Que Dieu a imposé vne necessité de pecher en certains hommes: 3. Que Dieu appelle à salut quelques hommes, contre mesmes ce qu'il en auroit arresté: Et 4. Que les œuvres naturelles d'un homme, peuuent acquerir salut. Toutes lesquelles propositions & disputes estans contraires à la tranquillité des Eglises reformees de ces pays, & ayant esté religieusement examinees par douze Pasteurs que nous auons pour ce faire appelez & ouys, Vfans de la puissâce souveraine & legitime que nous auons, & à l'exemple des Roys, Princes & Citez, qui ont embrassé la Reformation de la

Religio
dites in
stinatio
qu'enfe
scavoir
qu'il so
a baillé
ce qu'en
endroit
& que
pourqu
que lors
prescha
porter, l
salut de
grace de
gner, Q
à damna
la necessi
sonne à fa
en priuer
permettie
tenir des
sainte Es
il peut ad
diuerses, c
cor tous le
ne voulons
tre nostre v
surditez cy
que ce soit
au peuple. l
en expliqua

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan